



Affiché le 10/12/2024

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention de gestion ALSH Mairie de Lucéram 2025**Délibération n° 24 12 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Noël ALBIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes a confié à la commune de Lucéram, via une convention de gestion par décision du Conseil Communautaire n° 23 12 12, la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par le Contrats Enfance et Jeunesse jusqu'au 31/12/2022 et remplacé par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Lucéram agit à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

Considérant que les recettes et les dépenses de la Commune de Lucéram liées à la réalisation de ces actions évoluent,

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'Enfance et Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026 qui a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de communes qui a compétence en la matière, il est proposé de passer avec ladite commune une convention de gestion pour l'année 2025 afin de fixer le montant du financement des actions par la CCPP sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles liées aux actions menées par la commune de Lucéram en 2024.

- Actions menées : organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

- Recettes prévisionnelles encaissées par la commune qui seront déduites des versements de la Communauté de Communes et sont estimées à **17 199.11 €** pour l'année 2025 soit :

- o Participation des familles : **7 396,00 €**
- o CAF prévisionnel PS et Bonus Territoire : **9311.59 €**
- o MSA : **491.52 €**

- Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune de Lucéram :

Organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

Dépenses prévisionnelles estimées à **49 555,49 €**.

Le montant réel du financement de la CCPP sera calculé au terme de l'année après présentation du bilan 2024 par la commune de Lucéram.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la signature de la convention avec la Mairie de Lucéram dans les conditions citées dans les considérants de la présente.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. DRAGONI**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204
06440 BLAUSAS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
06-89-00-08-SNO-TING

**Communauté de Communes**

Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Coaraze
Contes
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

CONVENTION de GESTION ALSH mairie de Lucéram 2025

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son président, Cyril Piazza, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023;

d'une part,

Et :

La commune de Lucéram domiciliée place Barralis 06440 LUCERAM, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice, Michel Calmet, dûment autorisé à signer la présente,

d'autre part.

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, et son article L521476-1

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes peut confier à la commune, via une convention de gestion pour la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par le Contrats Enfance et Jeunesse qui a pris fin le 31/12/2022 et qui a été remplacé par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes signée avec la CAF en 2023,

Considérant que la commune agira à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Communauté de Communes propose à la commune qui l'accepte de poursuivre l'exécution d'actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence enfance et jeunesse mentionnées en annexe I.

Il appartient à la commune d'assurer les biens meubles et immeubles ainsi que les personnels dédiés, nécessaires à la réalisation des actions définies en annexe I.

Article 2 : durée

La présente convention prend effet en date du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'une année.

Article 3 : conditions juridiques

La commune réalisera les actions visées en annexe I pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

AR Prefecture

006-240600593-20241205-CC241210-DE
Reçu le 10/12/2024

Article 4 : conditions financières

La Communauté de Communes remboursera à la commune, au fur et à mesure de la transmission des états par la commune, la différence entre les dépenses (voir annexe III) et les recettes (voir annexe II), afférentes à la réalisation des actions définies en annexe I, étant précisé que la commune est expressément autorisée à percevoir ces recettes pour le compte de la Communauté de Communes.

Dans l'hypothèse où l'évolution de ces dépenses excéderait les montants mentionnés en annexe III, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Un rapport financier sera transmis par la commune à la Communauté de Communes à l'issue de l'exercice annuel.

Article 5 : attribution juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

Article 6 : annexes

Annexe I : Description des actions exercées par la commune au titre de la présente convention

Annexe II : Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune

Annexe III : Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

Fait en trois exemplaires à le .

Pour la Communauté de Communes,

Pour la commune,

Le Président.

Le Maire.

ANNEXE I

Actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence enfance et jeunesse transférée à la Communauté de Communes et réalisée par la commune pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

- organisation d'un ALSH maternel et primaire (périscolaire du matin et du soir)
- organisation d'activités périscolaires pour adolescents

ANNEXE II

Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents :

- o Participation des familles : **7 396,00 €**
- o CAF prévisionnel PS et Bonus Territoire : **9 311,59 €**
- o MSA : **491,52 €**

ANNEXE III

Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents : **49 555,49 €**